

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

REHABILITATION DE LA CLINIQUE MUTUALISTE EUGENE ANDRE EN LOGEMENTS ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS
107 rue Trarieux 69003 Lyon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ADIM Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MERIQUE Florian - Chef de Service

RCS / SIRET

5 0 0 7 7 2 9 1 8 0 0 0 2 4

Forme juridique SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Projet de reconversion sur la commune de Lyon (3ème arrondissement) couverte par le futur PLU-h de la Métropole de Lyon. Il représente une SDP comprise entre 10 000 m2 et 40 000 m2 (14 200 m2 environ) sur un terrain d'assiette inférieure à 10 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération est une reconversion du site de la Clinique Mutualiste Eugène André, située 107 rue de Trarieux à Lyon (3ème).

Le projet comporte la construction de 5 plots de bâtiments neufs de 2 à 4 étages ainsi que la réhabilitation du bloc principal de la clinique en logements en conservant le nombre d'étages (6). La villa existante sur la rue des Peupliers sera préservée et réhabilitée, les autres bâtiments existants côté rue des Peupliers seront démolis.

Les bâtiments situés à l'est et au nord de la clinique seront aussi démolis (appendices non présents à l'origine de la construction).

L'ensemble de la propriété sera réaménagé sur le plan paysager, autour des bâtiments d'habitations en liaison harmonieuse avec le Parc Chambovet en préservant les espaces boisés classés EBC et les espaces végétalisés à mettre en valeur EVV prévus dans le futur PLU-h (cf. annexe 9) et en cohérence avec le diagnostic paysager réalisé par l'ONF en juin 2017 (cf. annexe 18).

En termes de stationnement, le programme prévoit la totalité des places de parking en sous-sol (un parking sous les plots de 3 étages et un parking derrière le bâtiment de la clinique).

Ont déjà été réalisés : un diagnostic amiante et plomb avant démolition ainsi qu'une étude relative aux sites et sols pollués.

Le projet est présenté dans la note en annexe 7 et le plan en annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont présentés dans l'annexe 8 ci-jointe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste en :

- la construction de 4 bâtiments en R+3 avec un RDC bas et un niveau de sous-sol (parking) pour remplacer les 2 bâtiments sans valeur architecturale le long de la rue des Peupliers,
- la construction d'une extension du bâtiment de la clinique côté nord en plots allant de R+1 à R+3,
- la mise en valeur du bâtiment de la clinique en conservant son aspect architectural du début du XXème siècle, à sa hauteur actuelle.

Le tout permettant de créer environ 200 logements.

Le chantier sera réalisé par une Entreprise Générale (groupe VINCI Construction France) qui nous accompagne d'ores et déjà au niveau de la conception du projet.

La liste exhaustive des travaux prévus n'est pas encore finalisée avec l'Entreprise Générale.

La construction des bâtiments se fera parallèlement à la réhabilitation du bâtiment principal de la clinique.

Le chantier sera organisé de manière à préserver la qualité de vie des riverains. Il sera réalisé dans le respect de l'environnement selon les engagements pris par le groupe VINCI Construction France de mener des opérations exemplaires. Ces engagements sont inscrits dans le "Label Attitude Environnement de VINCI Construction France" (cf. annexe 15).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet a vocation à devenir un site où se côtoient plusieurs usages :

- des habitations en collectif, comprenant des logements conventionnés (environ 75 : familiaux et résidences gérées) et des logements en accession avec prestations Haut de gamme (parquet contrecollé, carrelage grande dimension, portes à âme pleine finition peintes, aménagements des placards et dressings, pack domotique – logement connecté, spots dans les salles de bain, chaudière au gaz à condensation, sèche-serviettes mixte eau/électricité, volets roulants aluminium motorisés, etc.).
- des stationnements en sous-sol répartis sous les bâtiments,
- des espaces extérieurs végétalisés et préservés, aménagés dans la continuité du Parc de Chambovet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de démolir et à permis de construire, conformément au Code de l'Urbanisme.

Le projet est concerné par la procédure d'examen au cas par cas, conformément au Code de l'Environnement.

Ce formulaire est rempli afin que l'autorité environnementale puisse statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, le projet relevant de la rubrique n° 39 de l'annexe R122-2 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie parcellaire concernée	21 255 m2
Assiette démolie	environ 4000 m2
Nombre de bâtiments démolis	6 bâtiments
Surface de plancher nouvelle dont surface de plancher réhabilitée	environ 14 200 m2
Nombre et surface de sous-sols créés	2 sous-sol, 170 à 200 pl. de parkings
Nombre de bâtiments créés	5
Surface enrobée démolie et créée	voir plan en annexe 4
Nombre de logements créés en conservant la surface d'espaces verts.....	200 environ

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

107 rue Trarieux 69003 LYON

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 53' 38" E Lat. 45° 44' 45" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Ouvrage initial : permis de construire lors de l'implantation de la clinique mutualiste Eugène André, créée en 1935, établissement spécialisé en médecine et en chirurgie.

Bâtiment principal agrandi en plusieurs étapes. Annexes plus récentes.

Site actuel soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (stockage d'oxygène liquide et installation de traitement et de développement de surfaces photosensibles).

Site en future zone URc2 à vocation d'immeubles collectifs en plots, comprenant des zones EBC et EVV selon le PLU-h de la Métropole en cours d'approbation.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative



5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à l'amont de Lyon" à 2,8 km au nord-est du site et à 4,3 km à l'ouest du site (ZNIEFF de type II), - "Bassin de Miribel-Jonage" à 4,4,km au nord du site (ZNIEFF de type I).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral n° DDT_STS_2015_10_20_01 a été établi le 03/11/2015, portant approbation du PPBE de l'Etat des grandes infrastructures de transport dans la Métropole de Lyon et le Département du Rhône et futur PLU-h (cf. annexe 11). Les rues de Trarieux et des Peupliers ne sont pas classées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude se trouve à : - 570 m à l'est de l'hôpital Edouard Herriot dont des bâtiments sont inscrits au patrimoine depuis 1967 et 1989 (non concerné), - 270 m au nord de la Villa Berliet inscrite au patrimoine depuis 1989 donc concerné par le périmètre de protection (cf. annexe 12).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Lyon est concernée par un PPRI par crue à débordement lent de cours d'eau et un PPRI par remontées de nappes naturelles – Rhône et Saône et par un PPRT. Le projet de PLU-h contient un plan (cf. annexe 13). Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé le 27/04/2009 et un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a été réalisé le 22/09/2008. Le 3ème arrondissement de Lyon, dans le secteur du site, n'est pas concerné sauf pour un aléa très faible d'inondation dans les sédiments. PPRI par crue à débordement lent de cours d'eau et PPRI par remontées de nappes naturelles - Rhône et Saône - approuvés le 02/03/2009 et PPRT prescrit le 15/10/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est répertorié ni dans BASOL ni dans BASIAS. Concernant les risques de pollution des sols, il n'est pas impossible que des remblais aient été rapportés lors des différentes phases de construction depuis les années 1930 et l'exploitation du site de la clinique a pu générer des pollutions. Une mission LEVE (A100 A110 A120-A200) a été réalisée par SOCOTEC pour lever toute ambiguïté sur ce point et des sondages ont été préconisés (cf. rapport F13T1/17/167 du 10/02/2017 en annexe 17).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans le périmètre de la ZRE "Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais", dans laquelle un déséquilibre avéré a été établi. La zone est gérée par l'Arrêté n°DDT_SEN_2015_12_14_01 du 27/01/2016 (cf. cartographie en annexe 14).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à plus de 4,7 km au sud du captage d'eau potable le plus proche (cf. annexe 15). Cette zone de captages se trouve en amont hydrogéologique.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non mais le site d'étude se trouve à : - 570 m à l'est de l'hôpital Edouard Herriot dont des bâtiments sont inscrits au patrimoine depuis 1967 et 1989 (non concerné), - 270 m au nord de la Villa Berliet inscrite au patrimoine depuis 1989 donc concerné par le périmètre de protection (cf. annexe 12). Le site se trouve à environ 4,5 km de la presqu'île, limite est du périmètre UNESCO.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de zone NATURA 2000 dans un environnement proche. La zone la plus proche, « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » se trouve à 4,5 km au nord du site d'étude (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude se trouve à : - 570 m à l'est de l'hôpital Edouard Herriot dont des bâtiments sont inscrits au patrimoine depuis 1967 et 1989 (non concerné), - 270 m au nord de la Villa Berliet inscrite au patrimoine depuis 1989 donc concerné par le périmètre de protection. (cf. annexe 12)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'utilisation du réseau d'eau potable de la ville sera privilégié.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des matériaux sera conforme à la législation sur les déchets. Un tri des matériaux à l'avancement sera entrepris. Si la démolition concerne plus de 1000 m ² , il est prévu d'établir un diagnostic déchets avant démolition suivant l'arrêté du 19 décembre 2011.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un apport de terre végétale sera probablement nécessaire sur les aménagements paysagers mais cela n'entamera en aucune façon les ressources du sol ou du sous sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, et les documents réglementaires qui le régissent, garantissent le maintien et même l'amélioration de la biodiversité ainsi que la continuité écologique avec le Parc de Chambovet. Les orientations et les choix d'aménagement envisagés pour le projet veillent au respect du milieu naturel existant et s'appliquent à valoriser les aspects paysagers du site. L'aménagement de la franche végétale en bordure nord dans le prolongement du parc Chambovet permettra d'améliorer l'espace vital réservé à la faune et à la flore, d'autant que les véhicules ne seront pas admis en dehors des accès aux sous-sol et de la voie réservée aux engins de secours).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impactera aucune des zones à sensibilité particulière énumérées au chapitre 5.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc de Chambovet ne sera pas affecté par le projet si ce n'est de façon positive par une mise en valeur des espaces verts et la protection des espèces animales et végétales résidentes (notamment l'écureuil roux).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir la 9ème ligne du tableau au chapitre 5.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir la 9ème ligne du tableau au chapitre 5.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne serait pas concerné par des risques sanitaires. Cela devra être confirmé par la réalisation de sondages préconisés dans le rapport de mission LEVE (cf. annexe 17) au titre de la norme NFX 31-620 qui permettra de déterminer si le site est concerné ou non par de la pollution des sols, éventuellement complétée par une Analyse des Risques Résiduels prédictive (mission A320 au titre de la norme NFX 31-620-2 d'août 2016).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne conduira pas à une augmentation du trafic routier, donc ne sera pas source de bruit. La circulation sera fortement réduite du fait de l'arrêt de l'activité de la clinique.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de réaménagement vont générer du bruit. Ces derniers seront limités aux horaires diurnes des travaux et sur une plage hebdomadaire du lundi au vendredi. En phase exploitation, les logements mixtes d'habitation projetés, ne créeront pas de nuisances sonores autres que celles déjà connues dans ce coeur urbain dense.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances liées à des vibrations pourront apparaître lors de la phase travaux. Il est prévu de mettre en place les moyens nécessaires afin d'en minimiser l'impact durant le chantier, vis-à-vis des riverains.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des émissions lumineuses dues à la présence d'habitat mais probablement moindres qu'actuellement puisque la clinique fonctionne 24 h sur 24.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas plus de rejets d'effluents à l'atmosphère qu'à l'heure actuelle, la clinique étant un gros consommateur d'énergie pour le fonctionnement des équipements et le chauffage des bâtiments.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales sera particulièrement soignée dans le cadre de l'aménagement paysager. Des infiltrations seront prévues sur la parcelle, déterminées selon le coefficient de perméabilité avec rejet au réseau selon le débit de fuite maximal imposé par la Métropole. En cas de nécessité, une déclaration "Loi sur l'Eau" (rubrique 2.1.5.0) sera déposée auprès de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, si le projet final s'avère présenter une surface au sol, non imperméabilisée, non reliée au réseau unitaire EP/EU de la ville de Lyon supérieure à 1 ha.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées de type domestique seront évacuées dans le réseau EU de la ville.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets générés par le chantier seront triés dans des bennes et évacués vers de filières agréées (plastiques, carton, ferraille, graves, ciment, éventuellement amiante, plomb et sols pollués) (cf. annexe 16). En phase d'exploitation, les déchets générés seront de type ordures ménagères pour les logements d'habitation. L'ensemble des déchets sera envoyé en filières de traitement spécifiques et agréées. Engagement de conformité au PREDD Rhône-Alpes et au PDEDMA du Rhône.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit justement de conserver le bâtiment historique de la clinique mutualiste construit en 1935 (cf. Projet de PLU-H de la Métropole de Lyon - Règlement - Partie II - Zone URc2). (cf. annexe 10)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'habitations remplaçant une activité de centre de soins induit inévitablement des modifications sur les activités humaines. Cependant, le remplacement de la clinique par des logements sera favorable pour les riverains alors que de nombreux établissements de santé existent dans un périmètre rapproché, ce qui ne présentera pas de déficit en termes d'accès aux soins (déménagement de la Clinique acté à proximité également).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les deux principaux projets susceptibles d'être en lien avec le site sont les suivants :

1. Le Parc Chambovet, racheté aux Hospices Civils de Lyon en 2012, est aujourd'hui classé en zone N2 (et sera toujours classé en zone naturelle dans le futur PLU-h) afin de préserver les 5,8 ha de verdure (cf. annexe 9).

Il a fait l'objet d'un projet de rénovation, notamment pour la transformation des jardins dits « portugais ».

Aucune décision n'a été portée à la connaissance du public à ce jour.

Cependant, la liaison possible à l'avenir entre les importants espaces verts du projet et ceux du parc permettra d'assurer une gestion cohérente de ce "poumon vert" essentiel pour l'arrondissement. Une franche végétale est prévue en bordure nord du site à la rotule avec le parc Chambovet.

2. Le projet de la ligne T6 du tramway sera finalisé en 2019. Cette ligne passera sur le boulevard Pinel, à moins de 100 m du site. Cette proximité aura une incidence positive sur les déplacements des futurs habitants en leur apportant une alternative allant dans le sens du Développement Durable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet aura des effets négatifs notables sur l'environnement uniquement lors de la phase chantier.
Les points à traiter sont répertoriés dans le chapitre 5 et le chapitre 6 - § 6.1.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce chapitre est complété en annexe 19.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : Note de Présentation du projet (chapitre 4 - § 4.1) - ANNEXE 8 : Description des objectifs du projet (chapitre 4 - § 4.2) ANNEXE 9 : Extrait du plan du futur PLU-h de la Métropole de Lyon - 3ème arrondissement (chapitres 4 et 6 - § 4.1 - § 6.2) ANNEXE 10 : Extrait du projet de PLU-h de la Métropole de Lyon - Règlement - Partie II - Zone URc2 (§6.1 al. 21) ANNEXE 11 : Extrait du Plan des voies bruyantes du futur PLU-h de la Métropole de Lyon (chapitre 5 - al.6) ANNEXE 12 : Extrait du futur PLU-h de la Métropole de Lyon (plan des SUP) et Extrait de l'Atlas des sites inscrits Lyon 3ème (chapitre 5 - al. 7, 13 et 14) ANNEXE 13 : Projet de PLU-h de la Métropole de Lyon - Extraits des PPRI, PPRT, Risques de mouvements de terrain (chap. 5 - al9) ANNEXE 14 : Périmètre de la ZRE « Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais » (chapitre 5 - al. 11) ANNEXE 15 : Position des captages d'eau potable / au site (chapitre 5 - al. 12) ANNEXE 16 : Label Attitude Environnement de VINCI Construction France (§6.1 al. 20) ANNEXE 17 : Rapport mission LEVE n° F13T1/17/167 du 10/02/2017 SOCOTEC (ch.5-11) ANNEXE 18 : Diagnostic visuel et sonore réalisé par l'ONF en juin 2017 - ANNEXE 19 : AUTO-EVALUATION (ch. 7)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à VILLEURBANNE

le, 30/01/2018

Signature

ADIM Lyon
55 avenue Paul Krüger
69100 Villeurbanne
Tél. 04 72 15 66 68 - Fax 04 72 15 66 21